



Devenir **aide-soignant(e)**
ou **auxiliaire de puériculture**
c'est possible !



**Anticiper
est le maître
mot d'une
intégration
facilitée.**

Ainsi, il est essentiel d'anticiper votre année et de définir le plus rapidement possible votre plan d'accompagnement personnalisé pour vous assurer **la réussite de votre formation jusqu'à l'obtention du diplôme**, d'autant que la formation est courte.

Contacts

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

IFSI - IFAS - IFAP Site de MEAUX

17, rue Guillaume BRIÇONNET - 77100 Meaux

01 64 35 21 50

ifsighef.meaux@ghef.fr

IFSI - IFAS - IFAP Site de COULOMMIERS

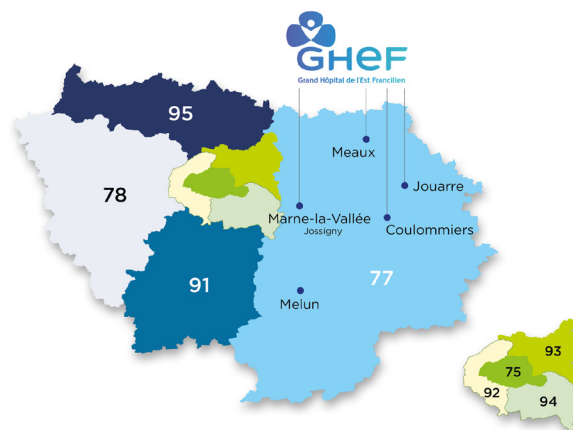
28, avenue Victor HUGO - 77120 Coulommiers

01 64 65 73 11

ifsighef.clm@ghef.fr

**Vous êtes en situation de handicap
ou vous présentez des problèmes de santé,
n'hésitez pas à en parler.**

**Le référent handicap de l'institut est là
pour vous accompagner
dans la réussite de votre diplôme.**



En situation
de handicap,
vous souhaitez
devenir...

**AIDE-
SOIGNANT(E)
OU
AUXILIAIRE DE
PUÉRICULTURE**



C'est possible !

Pourquoi anticiper la mise en place de mesures d'accompagnement ?

Les études d'aide-soignant(e) ou d'auxiliaire de puériculture **sont courtes et se déroulent sur un rythme soutenu** avec une alternance de cours théoriques et de stages qui demande **une adaptabilité**.

Fonction des conséquences du handicap, pour organiser au mieux ces temps et éviter les échecs en formation, **il vous appartient de contacter le référent handicap de l'IFAS-IFAP** pour qu'il puisse identifier vos besoins et mettre en place un plan d'accompagnement adapté.

Vous pourrez bénéficier des aménagements nécessaires tels que :

- le temps majoré pour les épreuves écrites,
- la composition sur ordinateur,
- l'adaptation des supports pédagogiques,
- l'aménagement de la formation,
- etc.



CONSEIL

Si vous bénéficiez d'aménagements pendant votre scolarité, n'hésitez pas à en parler dès votre rencontre avec le référent handicap de l'IFSI, cela ne fera qu'accélérer le processus d'accompagnement.



à savoir

*La loi engage les employeurs comme les centres de formation à agir pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le souci de **limiter les ruptures entre la formation et l'emploi**.*

LES ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

- 1 S'assurer d'**avoir bien compris l'environnement et les attendus du métier** au regard de sa situation de handicap.
- 2 Être déclaré **apte** par le médecin agréé **tant à l'exercice du métier qu'aux exigences du référentiel de compétences**.
- 3 Prendre rendez-vous avec le référent handicap de l'institut pour **définir ensemble les dispositifs d'accompagnement**
(venir avec votre notification MDPH).
- 4 Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement **pendant les cours et les stages**.
- 5 **Faire un point régulier et au besoin réévaluer** avec le référent handicap de l'institut votre situation.

Témoignage

Annaëlle,
Élève aide-soignante



« C'est quand j'ai accepté mon handicap que tout a changé.

Depuis, j'ai été accompagnée, suivie, encouragée et aujourd'hui, je suis fière de réussir ma formation et d'être bientôt aide-soignante.

Il est important de parler de son handicap pour pouvoir obtenir l'accompagnement dont on a besoin et être aidée par ses camarades de classe. »